



Regroupement des laboratoires dentaires du Québec (RLDQ)

Mémoire déposé dans le cadre des consultations de la
Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec sur
le projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du
système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles
dans le domaine de la santé et des services sociaux*

Sommaire

Les laboratoires dentaires du Québec ont toujours fonctionné grâce à une collaboration étroite entre les technologues diplômés et les auxiliaires supervisés par ces technologues. Ce modèle a permis de répondre efficacement aux besoins en prothèses dentaires de la population. Depuis décembre 2021, l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après Ordre) a imposé des vérifications exigeant que toute personne impliquée dans la fabrication de prothèses dentaires soit technologue membre en règle, excluant ainsi les auxiliaires et menaçant la viabilité des laboratoires dentaires.

La situation est aggravée par une pénurie de technologues qualifiés. La formation pour ces professionnels étant offerte que dans un seul établissement, le nombre de diplômés est insuffisant pour combler les besoins du marché, ce qui accentue la pression sur les laboratoires. En décembre 2021, la présidente de l'Office des professions du Québec a recommandé un règlement permettant à certaines personnes non membres de l'Ordre de continuer leurs activités, afin d'éviter une interruption des services. Toutefois, aucune mesure concrète n'a été prise à ce jour, laissant les laboratoires dentaires dans une situation incertaine.

Les conséquences potentielles sont graves : interruption imminente des services de fabrication de prothèses dentaires, perte d'emplois qualifiés, fermeture de laboratoires locaux et dépendance accrue envers les laboratoires extérieurs au Québec. C'est pourquoi il est crucial de permettre aux auxiliaires de continuer à exercer sous la supervision des technologues et de maintenir leurs emplois, tout en s'inspirant des pratiques similaires dans les milieux pharmacologique et juridique où certaines tâches sont déléguées sous supervision sans compromettre la qualité des services.

Le maintien de cette collaboration permettrait de préserver la continuité des services, de stabiliser les emplois qualifiés et l'économie locale, tout en évitant la délocalisation des services.

Le Regroupement des laboratoires dentaires du Québec (RLDQ) soutient le projet de loi n° 67, qui vise à moderniser le système professionnel et à élargir certaines pratiques professionnelles, mais soulève des éléments clés manquants qui contribueraient à améliorer significativement celui-ci. Nous souhaitons collaborer avec les parlementaires pour structurer efficacement le réseau de la santé du Québec et le système professionnel québécois. Dans cette perspective, une proposition d'amendement au projet de loi est formulée à la dernière section de ce mémoire.

Table des matières

Sommaire	1
Présentation du Regroupement des laboratoires dentaires du Québec (RLDQ) ..	3
État de la situation	3
Appui de principe du projet de loi 59, <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i>	5
Les recommandations et ajustements proposés	6
Proposition d'amendement	8
Annexes.....	9

Présentation du Regroupement des laboratoires dentaires du Québec (RLDQ)

Le RLDQ est un regroupement qui se démarque en étant la voix unique qui représente une grande partie des 200 laboratoires dentaires qui emploient approximativement 2000 personnes dans le secteur de la conception, fabrication et réparation de prothèses et appareils dentaires. Le RLDQ a pour objectif de représenter la très grande majorité de l'industrie de la conception, fabrication et réparation de prothèses et appareils dentaires. Sa mission est de soutenir les laboratoires dentaires du Québec afin qu'ils puissent continuer à opérer selon les règles de l'art et répondre à la demande du marché.

État de la situation : Imminence d'un bris de services dans les laboratoires dentaires du Québec

Depuis leur création, les laboratoires dentaires du Québec ont fonctionné grâce à une collaboration étroite entre les technologues diplômés en techniques de prothèses dentaires et les auxiliaires, formés et supervisés par ces technologues. Ce modèle de coopération a toujours permis de répondre efficacement aux besoins en prothèses dentaires de la population québécoise. Cependant, une interprétation récente et erronée de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* par l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec, met en péril cet équilibre. Le 9 décembre 2021, l'Ordre a annoncé des vérifications agressives basées sur cette interprétation, stipulant que toute personne participant à la conception, fabrication et réparation de prothèses dentaires doit être un technologue membre en règle, rendant ainsi illégale la participation des auxiliaires dans les laboratoires dentaires et menaçant la viabilité de ces établissements.

La situation est exacerbée par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La formation collégiale pour les technologues en prothèses dentaires n'est offerte que dans un seul établissement, avec seulement une vingtaine de diplômés par an. Ce chiffre est insuffisant pour compenser les départs à la retraite et autres absences, accentuant la pression sur les laboratoires dentaires. La présidente de l'Office des professions du Québec a recommandé, dès décembre 2021, l'adoption d'un règlement permettant à certaines personnes non membres de l'Ordre de continuer leurs activités, pour éviter un bris de services. Depuis, la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, n'a pas encore pris de mesures concrètes pour résoudre cette crise, laissant les laboratoires dentaires du Québec dans une situation incertaine depuis janvier 2022.

Les conséquences potentielles de cette situation sont graves. Sans une action immédiate, nous anticipons un imminent bris de services dans la fabrication de prothèses dentaires, la perte évitable de nombreux emplois qualifiés, ainsi que la fermeture de plusieurs laboratoires dentaires locaux. En conséquence, les dentistes et denturologistes québécois devront se tourner vers les laboratoires de l'Ontario ou des États-Unis pour obtenir les services nécessaires, augmentant ainsi la dépendance envers des fournisseurs extérieurs. De plus, cette situation compromettrait la capacité des laboratoires à maintenir leur production actuelle, aggravant ainsi la pénurie de personnel qualifié et augmentant le recours à la fabrication provenant de l'extérieur du Québec.

Selon les dernières statistiques officielles compilées par le RLDQ, il existe plus de 1000 auxiliaires travaillant actuellement dans les laboratoires dentaires du Québec. L'Ordre, quant à lui, estime à seulement 5 le nombre d'auxiliaires concernés, démontrant un écart significatif dans la compréhension de la réalité sur le terrain.

Pour prévenir un bris de services, il est impératif de permettre à certains auxiliaires de continuer à exercer sous la supervision d'un technologue membre et de maintenir les auxiliaires en emploi dans les laboratoires dentaires pour garantir la continuité des services et répondre à la demande. Cette solution s'inspire des pratiques existantes dans les milieux pharmacologique et juridique, où des tâches spécifiques sont déléguées sous supervision sans compromettre la qualité ou la sécurité des services.

Les avantages de cette approche sont nombreux. Elle permettrait de maintenir un service continu dans la fabrication de prothèses dentaires au Québec, de préserver les emplois qualifiés et l'économie locale, de stabiliser et prospérer les entreprises de laboratoires dentaires québécois, et de prévenir la délocalisation des services et des bénéfices économiques. En outre, cette solution garantirait que la santé buccodentaire et la sécurité publique ne soient pas compromises, assurant ainsi un service de qualité pour la population québécoise.

Appui de principe du projet de loi 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

Le RLDQ accueille positivement les intentions du projet de loi n° 67 qui vise à moderniser le système professionnel et à élargir certaines pratiques professionnelles. Nous souhaitons collaborer avec les parlementaires dans ce processus législatif qui promet d'être structurant pour le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que le système professionnel québécois. Puisque plusieurs dispositions concernent des professions spécifiques, nous ne saurions commenter en détail chacune des sections en question. Nous appuyons tout de même le concept général du projet de loi et l'objectif de celui-ci. Bien sûr, la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires, qui n'a pas été priorisée dans ce projet de loi, pourrait bénéficier d'un ajustement similaire.

En outre, de manière plus spécifique dans le projet de loi, nous saluons la proposition à l'article 6 du texte législatif proposé. Les autorisations spéciales accordées aux ordres professionnels en cas d'urgence pourraient s'avérer utiles dans tous les domaines, incluant le nôtre et nous appuyons cette mesure très intéressante.

Enfin, le projet de loi n° 67 représente une avancée significative vers la modernisation du système professionnel québécois. Nous tendons la main au gouvernement du Québec pour travailler ensemble à l'amélioration et à la reconnaissance de notre domaine d'activité.

Liste des recommandations

Afin de moderniser le système professionnel québécois et prévenir les interruptions de services dans le secteur buccodentaire, le RLDQ propose plusieurs recommandations essentielles. Il est impératif que le gouvernement modifie le *Code des professions* pour permettre aux ordres professionnels de déléguer certaines tâches spécifiques à des non-professionnels, sous la supervision directe d'un membre de leur ordre. En donnant aux ordres professionnels le pouvoir formel de gérer ces délégations supervisées, on garantirait que les auxiliaires puissent continuer à exercer leurs fonctions de manière légitime et efficace sous la surveillance des technologues. Cette modification est cruciale pour assurer la continuité et la qualité des services fournis par les laboratoires dentaires au Québec.

Le gouvernement du Québec doit reconnaître que l'interprétation et l'application actuelle de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* par l'Ordre, mettent en péril la santé buccodentaire des Québécois. Cette interprétation stricte risque de provoquer des interruptions de services dans la fabrication de prothèses dentaires, ce qui est inacceptable au vu de la demande croissante pour ces services essentiels. La reconnaissance officielle de cette problématique par le gouvernement est une étape nécessaire pour prévenir une crise dans le secteur buccodentaire et garantir la continuité des soins.

Il est également vital de décloisonner la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires. Cette action permettrait aux auxiliaires de poser des actes réservés sous la supervision d'un membre de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec. Cette démarche doit être mise en œuvre tout en respectant scrupuleusement la notion de protection du public, qui est intrinsèquement liée à ces activités réservées. En permettant aux auxiliaires de contribuer plus activement sous supervision, on pourrait répondre plus efficacement aux besoins du marché québécois tout en maintenant des standards élevés de qualité et de sécurité dans les laboratoires dentaires.

Dans une perspective plus large, il est important que le gouvernement reconnaisse qu'autoriser des non-professionnels à travailler aux côtés de professionnels, en posant des gestes sous leur supervision, peut significativement améliorer l'accessibilité et la qualité des soins. L'adoption de ce modèle dans le secteur buccodentaire pourrait offrir des avantages importants, incluant une répartition plus flexible et efficiente des tâches.

Enfin, la modernisation du système professionnel via le projet de loi n° 67 doit inclure des mesures permettant de stabiliser le secteur des laboratoires dentaires. Ces recommandations visent à moderniser le système professionnel et à assurer la continuité des services dentaires au Québec. En outre, en reconnaissant le rôle indispensable des auxiliaires dentaires et en favorisant une collaboration efficace entre professionnels et

non-professionnels, le Québec peut améliorer l'accessibilité et la qualité des soins dentaires pour tous ses citoyens. Ces mesures sont cruciales pour prévenir les interruptions de services, préserver les emplois qualifiés, et garantir la santé buccodentaire des Québécois.

Proposition d'amendement au projet de loi n° 67

Article 21.1

L'article 187.7 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

3° malgré l'article 37.1 de la présente loi, les qualifications et les gestes spécifiques qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre professionnel des denturologistes du Québec ou de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec peut réaliser, sous la supervision d'un membre de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour contribuer à fabriquer ou réparer des prothèses.

L'article 187.7 du Code des professions se lirait donc ainsi :

187.7. L'Office fixe, par règlement, des normes concernant:

1° la délivrance et la détention du permis requis pour diriger les activités d'un laboratoire de prothèses dentaires et d'appareils dentaires;

2° l'exploitation d'un laboratoire aménagé pour y fabriquer ou y réparer des prothèses dentaires et des appareils dentaires;

3° malgré l'article 37.1 de la présente loi, les qualifications et les gestes spécifiques qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre professionnel des denturologistes du Québec ou de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec peut réaliser, sous la supervision d'un membre de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour contribuer à fabriquer ou réparer des prothèses.

Annexes



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

LES LABORATOIRES DENTAIRES ACCUEILLENT POSITIVEMENT LE PROJET DE LOI N° 67 MODIFIANT LE *CODE DES PROFESSIONS*

Montréal, le 7 juin 2024 – Le Regroupement des laboratoires dentaires du Québec (RLDQ) salue le dépôt du le projet de loi n° 67, [Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux](#), présenté par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel. Le projet de loi a le potentiel, moyennant des amendements à confirmer, de clarifier le statut des auxiliaires dentaires pour ainsi éviter des bris de services et d'assurer la santé buccodentaire des Québécois.

« Selon nos dernières statistiques, les technologues en prothèses dentaires – qui détiennent une formation collégiale en techniques de prothèses dentaires – travaillent en étroite collaboration avec plus de 1000 auxiliaires œuvrant dans les laboratoires dentaires. Ceux-ci ne posent pas d'actes réservés. Les technologues supervisent rigoureusement le travail des auxiliaires, sans qui nous serions incapables de répondre à la demande du marché québécois », ont conjointement déclaré MM. Vincent Morisset et Steve Morissette, co-porte-paroles du RLDQ.

Le RLDQ affirme clairement son intérêt à collaborer avec les parlementaires dans ce processus législatif structurant pour l'avenir de la fabrication de prothèses dentaires. À cet égard, les laboratoires dentaires font officiellement la demande de participer à la commission parlementaire sur projet de loi n° 67.

« Les laboratoires dentaires composent déjà avec une situation de pénurie de main-d'œuvre et le renouvellement du bassin de technologues – dont la formation est dispensée dans un seul établissement, s'opèrent très modestement à raison d'une cohorte d'une vingtaine de finissants sur une base annuelle. À plus forte raison, nous nous réjouissons aujourd'hui que le projet de loi puisse venir clarifier le statut des auxiliaires dont l'apport en laboratoire nous est indispensable. Par conséquent, nous tendons la main au gouvernement du Québec et souhaitons nous faire entendre lors des consultations particulières à venir », de conclure MM. Vincent Morisset et Steve Morissette.

Le Regroupement des laboratoires dentaires du Québec

Le RLDQ est un regroupement ayant comme mission d'offrir une voix unique aux laboratoires dentaires du Québec. Il représente actuellement plus de 50 laboratoires dentaires, qui emploient plus de 850 personnes dans le secteur de la conception, fabrication et réparation de prothèses et appareils dentaires.

- 30 -

Source : Regroupement des laboratoires dentaires du Québec (RLDQ)

Renseignements :

Martin Pichette, 514 561-2746

Julien Nelson, 450 495-0250

medias@lorangebleue.biz